



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-18

Objet : Conclusion d'un contrat de maintenance des installations de chauffage

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments, il est indispensable d'assurer l'entretien des installations de chauffage ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux avec l'entreprise GUILLERMIN sise 1 Les Petites Faguettes 01160 LA TRANCLIERE.

Article 2 :

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable, pour un montant annuel de 2 185,05 € HT – 2 617,26 € TTC, révisable chaque année sur la base de l'indice du Coût Horaire du Travail révisé – Tous salariés.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 18 avril 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

